Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

**Cada**

Monsieur Jean-Marc TENNESON
120 avenue Victor Hugo
92170 VANVES

**Le Président**

Paris, le 09 JUIL. 2010

**Références à rappeler :** 20102551-AR

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 8 juillet 2010 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

Avis n° 20102551-AR du 8 juillet 2010

Monsieur Jean-Marc TENNESON a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 1er juin 2010, à la suite du refus opposé par le président du syndicat mixte de réalisation du port de Saint-Cast à sa demande de copie de l'arrêté attributif de la subvention d'un montant de 1 000 000 euros au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le président du syndicat mixte de réalisation du port de Saint-Cast a informé la commission de ce que la demande de subvention d'un montant de 1 000 000 euros au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire était toujours en cours de traitement auprès des services de l'Etat. La commission émet donc un avis défavorable à la communication de l'arrêté demandé, en application du 2ème alinéa de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Une fois adopté, cet arrêté sera communicable, le cas échéant, dans les conditions et sous les réserves prévues par l'article 6 de cette loi.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général adjoint

Pearl NGUYEN-DUY
Premier conseiller de tribunal administratif